



Syndicat National du Trésor

CAP centrale Catégorie B **8 avril 2008**

Déclaration liminaire des élus CGT

En préalable, les représentants CGT tiennent à dénoncer l'attitude de l'administration qui ne respecte pas l'esprit de la charte sur le dialogue social que nous avons cosignée.

Nous en voulons pour preuve les nouvelles dispositions concernant la notation notamment celle relative aux 5 premiers échelons fixes du grade de contrôleur de 2^{ème} classe. En effet, lors de la dernière CAPC, un bref exposé a été présenté aux élus sans aucune réunion de concertation en amont avec les organisations syndicales. En outre, la note de service diffusée aux directions locales fixe la date limite de la réunion des CAPL par les directions locales au 11 juillet 2008. Quid de la période des vacances scolaires ? Ces méthodes expéditives ne sont pas de nature à permettre aux représentants du personnel de jouer pleinement leur rôle.

A l'occasion du nouveau mandat, la CGT espère que l'administration fournira aux élus les moyens nécessaires à l'examen de tous les dossiers devant être traités par les CAPC.

Force est de constater, d'ores et déjà, que la gestion de la campagne de notation 2007 est très loin d'être terminée alors même qu'un bilan de campagne a été présenté lors de la dernière CAP : la CGT attend à ce sujet un bilan définitif. Les conséquences sont lourdes pour l'établissement du dernier tableau d'avancement. Les contrôleurs qui ont déposé des recours non encore soumis à la CAP et susceptibles de bénéficier de relèvement de notes ont très bien pu être écartés à tort des listes proposées en CAPL pour le tableau d'avancement. Avec cet examen postérieur à la CAP du tableau d'avancement, l'administration a-t-elle prévu une procédure de régularisation ?

Enfin, à la suite de la création de la DGFP, la CGT souhaite également savoir comment sera organisé le dialogue social lorsqu'il s'agira de mettre en œuvre des règles de gestion différentes dans des structures communes DGI/DGCP tels les SIP et les DLU. Les organisations syndicales seront-elles consultées conformément à la charte sur le dialogue social ou seront-elles mis devant le fait accompli ?

Par ailleurs, la CGT attend une réponse sur la régularisation des agents handicapés pour lesquels l'administration a pris en compte la date de titularisation au lieu de la date de nomination s'agissant des inscriptions sur les tableaux de mutation.

Sur le mouvement complémentaire destiné à chaîner les refus enregistrés lors du mouvement du 1^{er} avril 2008, la CGT a constaté que l'administration ne respecte pas la réglementation notamment pour le département de la Gironde. La CGT réitère à cette occasion, sa demande d'une clé de répartition perpétuelle qui permettrait de donner satisfaction également aux agents inscrits au titre de la convenance personnelle et de la réintégration.

Les élus CGT : Michel **RABILLARD** (47) - Maryse **MOLLET** (60) – Xavier **LEGRIS** (76)
Patrick **COSSEC** (TGAP) – Florence **BAILLON** (94) – Régis **DABOUIS** (37)

Réponses à notre déclaration :

Sur la fusion

- Le représentant de l'administration a déclaré n'avoir ni mandat, ni compétence pour y répondre. Il a précisé cependant, que l'objectif était de sauvegarder les acquis des agents issus de la DGCP au moins pendant la période transitoire. Par la suite, il y aura concertation ... mais le ministre décidera au final.

Sur le retard de la campagne de notation 2007 au titre de l'activité 2006 :

- Il est dû pour l'essentiel au démarrage tardif d'EDEN depuis 2 ans.

Sur le mouvement spécifique :

- Ce mouvement a été remis " au goût du jour " à la demande de certaines OS. La direction s'attache à le faire dans la transparence totale (voir l'ordre du jour de cette CAPC). Rappelons que cette décision fait suite à des demandes répétées de la CGT pour que ce mouvement ne se fasse pas sans la consultation des représentants des personnels. L'administration nous précise qu'il ont veillé à la pérennité des postes concernés ... au moins pour les 3 ans à venir.

Sur le bilan de la campagne 2007 de notation :

- La direction s'attachera à rattraper le retard et à tenir compte des modifications éventuelles sur les avancements.

Sur le dialogue social :

- L'administration se juge plutôt bonne dans ce domaine ... ou plutôt moins mauvaise que d'autres ... La CGT ne partage bien évidemment pas cet avis compte tenu des incidents récents que nous avons soulevés dans notre déclaration.

Concernant les modifications intervenues tardivement sur la notation 2008 (échelons fixes), cette mesure découle d'une directive fonction publique qui ne nécessite aucun préalable.

Rappel : les bonifications acquises au titre des 5 premiers échelons de C2 ne pourront être cumulés au delà d'un capital de 6 mois et ne seront utilisables qu'à partir du passage au 7^{ème} échelon.

Sur les personnels handicapés :

- La méthode de recrutement de ces personnels se fait sous forme contractuelle. La date de nomination correspond donc à celle de la titularisation qui sert de base à l'inscription sur les tableaux de mutations.

La CGT condamne cette gestion inéquitable, car l'instruction précise bien que le début des dates de blocage pour les contractuels correspond à la date de recrutement et non de titularisation. La CGT continuera à insister pour la régularisation du classement de tous les agents COTOREP lésés et que les mêmes règles que celles qui régissent les emplois réservés leur soient appliquées. C'est une question de justice élémentaire !

Sur la question des « chaînages » en matière de mutation :

- Le but est clairement annoncé de favoriser les mouvements prioritaires au détriment des « convenances personnelles » et des réintégrations.

La direction nous informe de son intention de « regarnir » la région parisienne au moment des affectations de juin (concours AA1) afin de permettre plus de mutations au prochain mouvement de septembre.

La CGT dénonce la gestion de la direction qui limite de fait le droit statutaire à mutation pour convenance personnelle, notamment pour les agents affectés en région parisienne. La DGCP n'a toujours pas expliqué pourquoi elle ne donne pas satisfaction à la revendication CGT de « clé perpétuelle » .

Mouvements sur postes spécifiques du 1er juillet 2008 :

- 24 postes proposés et pourvus au final : 6 prioritaires + 14 convenances personnelles + 4 non inscrits
- 117 agents ont formulés 152 choix : 17 demandes jugées irrecevables
- La CAP a dû débattre de 4 affectations nécessitant la consultation particulière des syndicats :
 - 1 demande multiple
 - prise en compte d'un agent en congé de maladie
 - rectification d'une erreur administrative
 - cas d'urgence sur le seul poste initialement non pourvu

POUR : administration + FO
CONTRE : CGT + CFDT
ABSTENTION : CFTC + SUD

Explications sur le vote : La CGT a dénoncé dès le départ le choix d'un mouvement sur emplois spécifiques (profil) au détriment de celui sur postes spécifiques (situation particulière du poste). A ce titre, nous avons précédemment voté contre les postes proposés.

Recours en révision de note :

En préambule, le président a tenu à rappeler un certain nombre d'anomalies du nouveau système de notation :

- système trop restrictif, trop coincé dans un " capital mois " .
- quotas insuffisants car plus d'agents que les 50% prévus sont méritants

Les élus CGT ne peuvent qu'approuver un constat des dysfonctionnements qu'ils avaient dénoncés dès la mise en place de ce système de notation.

Malheureusement et comme bien souvent, cela n'a pas empêché l'administration de s'appuyer sur ce même système pour ne relever seulement que 5 notes sur les 22 dossiers à l'ordre du jour. Pourtant, un grand nombre de ces dossiers d'excellents agents méritait d'obtenir satisfaction.

A noter que les élus CGT ont été amenés à refuser de voter sur des dossiers qui ne semblaient pas rentrer dans le cadre normal d'une CAPC (demande de baisse de note par des agents désabusés, demande de modification d'un notateur de 1^{er} niveau).

Retrouvez ce compte rendu et de nombreuses informations sur le site internet du SNT-CGT :

www.tresor.cgt.fr